



Commission paritaire de l'industrie chimique

1160002 Industrie transformatrice de matières plastiques de la Flandre occidentale

Durée de travail

Date de signature	CCT N° d'enreg		Date de fin
24.02.1988	20.300	Fixation de certaines conditions de travail	–
07.11.2001	59.857	Fixant les modalités concernant la réduction du temps de travail	–
29.06.2011	109.438	Fixant certaines conditions de travail pour l'industrie transformatrice de matières plastiques de la province de Flandre occidentale	30/06/2013
21.01.2015	126.177	Fixant certaines conditions de travail pour l'industrie transformatrice de matières plastiques de la province de Flandre occidentale	31/12/2015

Jours fériés légaux

Date de signature	CCT N° d'enreg		Date de fin
04.05.1977	4.700	Convention collective de travail relative au travail effectué les dimanches et jours fériés	–

Jours d'ancienneté

Date de signature	CCT N° d'enreg		Date de fin
27.06.2007	84.217	CCT relative à l'octroi d'un jour de congé d'ancienneté	–
29.06.2011	109.438	Fixant certaines conditions de travail pour l'industrie transformatrice de matières plastiques de la province de Flandre occidentale	30/06/2013
21.01.2015	126.177	Fixant certaines conditions de travail pour l'industrie transformatrice de matières plastiques de la province de Flandre occidentale	31/12/2015



Durée de travail :

Durée de travail hebdomadaire moyenne sur base annuelle : 38h.

10 Jours fériés légaux (art.1 AR 18/04/1974) :

Jour de l'an (1/1),
Lundi de Pâques,
Fête du Travail (1/5),
Ascension,
Lundi de Pentecôte,
Fête nationale (21/7),
Assomption (15/8),
Toussaint (1/11),
Armistice (11/11),
Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales :

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.

Congé d'ancienneté :

Entreprise où la durée de travail moyenne sur base annuelle est de 38h :

1 jour de congé d'ancienneté est octroyé aux ouvriers comptant au moins 20 ans d'ancienneté d'entreprise,

2ème jour supplémentaire à partir de 25 ans (max. 2 jours de congé d'ancienneté par année civile)

Aalterpaint, Akzo Nobel Car Refinishes, Akzo Nobel Decorative Coatings, Boss Paints, Fenzi Belgium, Libert Paints, Lippens Paints, Oxyplast Belgium, Sun Chemical et Unico :

1 jour de congé d'ancienneté après 3 années de service (ce jour peut être pris à partir du 1/1 de l'année au cours de laquelle les 3 ans d'ancienneté sont atteintes),

2 après 5 années de service,

3 après 10 années de service,

4 après 15 années de service,

6 après 20 années de service,

7 après 25 années de service,

8 après 30 années de service.

Industrie transformatrice de matières plastiques de Flandre Occidentale :

A titre de préfiguration d'une éventuelle future réduction du temps de travail :

1 jour d'ancienneté après 7 ans d'ancienneté d'entreprise,

2 après 12 ans,

3 après 18 ans,

4 après 24 ans,

5 après 30 ans (total max. de 5 jours d'ancienneté par année civile).